

RÈGLEMENT D'ENDURANCE (RE)



SWISS EQUESTRIAN

Etat 01.01.2026

Table des matières

1. Généralités	4
1.1 Bases.....	4
1.2 Le terme „Endurance”.....	4
2. Fonctions officielles.....	4
2.1 Juges nationales ou nationaux.....	4
2.2 Vétérinaires.....	5
2.3 Jury	5
2.4 Délégué·e technique (DT)	5
3. Propositions pour les manifestations	6
3.1 Contenu des propositions	6
3.2 Approbation des propositions	6
4. Engagements	6
4.1 Inscriptions / Engagements après le délai.....	6
4.2 Nombre maximal de départs	6
5. Organisation de la manifestation	6
5.1 Organisateur	6
5.2 Responsabilité de l'Organisateur.....	6
5.3 Services	7
6. Chevaux.....	7
6.1 Conditions de participation générales.....	7
6.2 Qualification.....	7
6.3 Harnachement et équipement.....	8
6.4 Pause de compétition obligatoire après une épreuve d'endurance.....	8
7. Concurrent·e·s.....	9
7.1 Limites d'âge	9
7.2 Qualification.....	9
7.3 Responsabilité assurances	9
7.4 Tenue et équipement	9
7.5 Bloquer des concurrent·e·s.....	10
7.6 Comportement de concurrent·e·s disqualifié·e·s / de chevaux exclus	10
7.7 Fumer	10
8. Epreuves.....	10
8.1 Genres d'épreuves.....	10
8.1.1 Généralités	10
8.1.2 CEN	10
8.1.3 EVP	11
8.1.4 DRF (distance à vitesse et distance libre).....	11
8.2 Dispositions techniques.....	11
8.2.1 Tableau d'information.....	11

8.2.2	Trajet.....	11
8.2.3	Obstacles de terrain	12
8.2.4	Reconnaissance du parcours	12
8.2.5	Modification du parcours	12
8.2.6	Franchir la ligne de départ et d'arrivée.....	13
8.2.7	Faute de parcours	13
8.2.8	Données temporelles.....	13
8.2.9	Chronométrage et classement lors d'arrivée en même temps.....	14
8.2.10	Allure	14
8.2.11	Aide de complaisance durant le parcours.....	14
8.2.12	Aide de complaisance interdite.....	14
8.3	Dispositions vétérinaires.....	15
8.3.1	Généralités	15
8.3.2	Traitemennt médical	15
8.3.3	Rafraîchir les chevaux.....	15
8.3.4	Contrôles de médication	15
8.3.5	Appareils de mesure de la fréquence cardiaque	15
8.3.6	Contrôles vétérinaires.....	16
8.3.7	Appréciation des paramètres cliniques	16
8.3.8	Exclusion du cheval	17
8.3.9	Retrait de chevaux	17
8.3.10	Service des urgences.....	18
8.3.11	Permission de transférer un cheval	18
9.	Dispositions finales	18
9.1	Entrée en vigueur.....	18
10.	Annexe 1 – Infractions et mesures	19
10.1	Partie intégrante.....	19
10.2	Infractions.....	19
10.3	Mesures du Jury.....	19
11.	Annexe 2 – Ordre de l'épreuve et de la Qualification	20
11.1	Partie intégrante.....	20
12.	Evaluation EVP :.....	23

1. Généralités

1.1 Bases

¹ Le Règlement d'Endurance se base sur le Règlement Général (RG) de Swiss Equestrian. Le RG de son côté se base sur les différents règlements concernés ainsi que sur les statuts de Swiss Equestrian (RG 1.1 al.1).

² Si possible et si cela est approprié, le RE a la même structure des chapitres que le RG. Les remarques spécifiques de la discipline Endurance complètent les dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines des sports équestres.

1.2 Le terme „Endurance“

¹ Un raid d'endurance est une épreuve destinée à mesurer la vitesse et la capacité d'endurance d'un cheval.

² Pour être couronné·e de succès une cavalière ou un cavalier doit posséder le sens de la vitesse ainsi que la maîtrise de sa monture de manière éprouvée et efficace dans différents genres de terrains.

³ Les contrôles vétérinaires ont lieu avant, pendant et après chaque raid et constituent des parties intégrantes de l'épreuve.

⁴ L'épreuve comprend un certain nombre de phases dont aucune n'est plus longue que 40 km. A la fin de chaque étape un arrêt obligatoire doit être prévu pour permettre une inspection vétérinaire et pour laisser reposer les chevaux.

⁵ Les épreuves peuvent être réparties sur un, deux ou plusieurs jours. Lors de raids d'endurance de plusieurs jours, le dernier contrôle vétérinaire de la journée est considéré comme contrôle d'arrivée.

⁶ Les raids d'endurance se déroulent en général contre la montre, cependant, ils peuvent aussi se dérouler sur la base d'un temps préalablement établi.

⁷ Les détails concernant les différentes épreuves et leur organisation au point de vue technique et vétérinaire sont décrits au chapitre 8 (épreuves) ainsi que dans l'Annexe 2 (Ordre des épreuves et de la qualification) de ce règlement.

2. Fonctions officielles

2.1 Juges nationales ou nationaux

¹ Comme membres du jury, selon chiffre 2.3, vérifier que l'épreuve se déroule conformément aux règlements incombe aux juges nationales ou nationaux.

² Les juges nationales ou nationaux ne sont pas autorisé·e·s à faire partie en même temps du CO ou de participer eux-mêmes à une épreuve.

³ Pour les manifestations, deux juges doivent être présent·e·s. À cette fin, un·e steward reconnu·e par Swiss Equestrian est nécessaires, sans les stewards, trois juges sont obligatoires. Demeurent réservées les directives différentes édictées par le comité technique de la discipline endurance de Swiss Equestrian.

⁴ Pour les manifestations avec plus de 90 participant·e·s ainsi que pour le Championnat suisse Elite, trois juges doivent être présent·e·s.

2.2 Vétérinaires

¹ En principe, plusieurs vétérinaires sont engagé·e·s pour une manifestation. Ils forment la commission vétérinaire (CV).

² Un·e président·e vétérinaire (PV) expérimenté·e dans les raids d'endurance, qui doit figurer sur la liste des vétérinaires d'Endurance de Swiss Equestrian, siège à la tête de la CV.

³ La méthode de travail et les compétences de la CV sont précisées sous chiffre 8.3.

⁴ Comme membres de la commission vétérinaire (CV), selon chiffre 2.3, les tâches suivantes incombent aux vétérinaires :

- Conseiller le CO concernant les questions vétérinaires ;
- Surveiller la santé et le bien-être des chevaux durant toute la manifestation ;
- Vérifier que l'épreuve se déroule conformément aux règlements du point de vue des questions vétérinaires ;
- Assurer le service des urgences au cas où il n'y aurait pas de vétérinaire d'urgence mobilisé·e tout spécialement pour cette épreuve, voir chiffre 8.3.10.

2.3 Jury

¹ Le jury comprend PJ + DT, les juges nationales ou nationaux, la ou le président·e de la commission vétérinaire (PV) et. La ou le président·e du CO est consulté·e pour les questions relatives à la manifestation.

² Un·e juge autorisé·e exerce la fonction de président·e du jury. Ses tâches et compétences en général sont définies selon le RG, chapitre 2, chiffre 2.3. En plus, la ou le président·e du jury assume la fonction de la ou du délégué·e technique (selon chiffre 2.5) pour autant qu'il n'ait pas mandaté un·e autre juge.

³ Le RG définit les compétences du jury au chapitre 2, chiffre 2.4 et selon l'Annexe 1 du RG. Les explications sous l'Annexe 1 de ce règlement complètent ces dispositions.

2.4 Délégué·e technique (DT)

¹ Vérification préalable et approbation du parcours équestre ainsi que toutes les dispositions techniques et administratives pour l'hébergement des chevaux, pour leurs contrôles de constitution avant, pendant et après l'épreuve ainsi que pour le service d'urgence.

² La ou le DT surveille l'instruction de toutes et tous les aides administratifs et techniques engagé·e·s pour le déroulement de la manifestation, spécialement les chronométreuses et chronométreurs, les secrétaires vétérinaires ainsi que les stewards des Vet-Gates.

³ Lors de l'entrée en fonction du jury la ou le DT fait son rapport et elle ou il conseille le jury dans toutes ses décisions qui doivent être prises.

⁴ Jusqu'au moment du rapport au jury la ou le DT a le pouvoir de décision pour tous les domaines de sa responsabilité.

⁵ Durant la manifestation même, la ou le DT continue à surveiller le déroulement technique et administratif. Il soutient et conseille le jury, la CV et le CO dans leurs ressorts.

⁶ Un·e DT ne doit pas en même temps être membre du CO ou participer lui-même à une épreuve. Il doit avoir la formation de président·e du jury.

⁷ La ou le président·e du jury assume la fonction de la ou du DT à moins qu'elle ou il ne mandate un·e autre juge pour cette fonction.

3. Propositions pour les manifestations

3.1 Contenu des propositions

- ¹ RG chapitre 3, chiffre 3.1ss précise le contenu d'une proposition en général.
- ² En plus les indications spécifiques de la discipline Endurance doivent être rajoutées aux propositions :
- a) Nom de la ou du président·e vétérinaire (CV) et de la ou du président·e du jury, y compris leur numéro de téléphone.
 - b) Les catégories des épreuves, en indiquant les distances (partielles)
 - c) Adresse/données GPX du point de départ.
 - d) Directives concernant le poids, si cela est demandé pour certaines épreuves.
 - e) Il doit être nommé via le système de nomination en ligne de Swiss-Equestrian.

3.2 Approbation des propositions

¹ Le comité technique de la discipline endurance de Swiss Equestrian est responsable de l'approbation des propositions ou alors il désigne une instance compétente.

² L'autorisation d'organiser une manifestation d'endurance Swiss Equestrian est octroyée par le Représentant CT Officiel Endurance de Swiss Equestrian.

³ Si un comité d'organisation ne suit pas les indications du comité technique de la discipline endurance et du Représentant CT Officiel de Swiss Equestrian, ce dernier peut lui retirer l'autorisation selon al. 2 ci-dessus.

4. Engagements

4.1 Inscriptions / Engagements après le délai

Les chiffres 4.1 – 4.10 du Règlement Général contiennent les informations sur les inscriptions

4.2 Nombre maximal de départs

Un·e concurrent·e ne peut prendre le départ qu'une seule fois le même jour, des exceptions peuvent être accordées par la ou le délégué·e technique lors de l'approbation des propositions.

5. Organisation de la manifestation

5.1 Organisateur

L'organisateur est celui à qui incombe la responsabilité de mettre sur pied les manifestations conformément au Règlement de Swiss Equestrian ou de la FEI et qui se soumet aux directives des institutions concernées.

5.2 Responsabilité de l'Organisateur

Pour autant que cela soit possible, l'organisateur n'endosse aucune responsabilité civile pour soi et ses aides vis-à-vis des concurrents et de tierces personnes.

5.3 Services

En plus du service sanitaire et vétérinaire nommés au RG chiffre 5.3, le CO doit organiser les services suivants :

- a) Secrétaires vétérinaires :

Elles ou ils établissent le procès-verbal des rapports des vétérinaires.

- b) Stewards:

Les stewards soutiennent les juges dans leurs tâches, en particulier au Vet-Gate. Elles ou ils sont subordonné·e·s à la ou au président·e du jury, mais sont autorisé·e·s à saisir des violations du règlement et à prendre les mesures appropriées

- c) Contrôleuses et contrôleurs du parcours :

Elles ou ils contrôlent le parcours aux points névralgiques.

- d) Maréchal·e-farrant·e :

La ou le maréchal·e-farrant·e doit être sur place prêt·e à entrer en action au moins une heure avant le contrôle d'entrée et jusqu'à l'arrivée des concurrent·e·s de la dernière épreuve d'une manifestation.

- e) Service des urgences pour chevaux : (voir chiffre 8.3.11).

6. Chevaux

6.1 Conditions de participation générales

¹ Dans l'Endurance, tous les équidés sont considérés comme "cheval".

² Seuls sont autorisés à prendre le départ les chevaux en bonne santé, ne présentant aucun signe de maladie contagieuse et en bonne condition physique. Juments en fin de gestation et juments allaitantes, voir l'article 6.1 du règlement vétérinaire de Swiss Equestrian

³ Les chevaux sont auscultés par les vétérinaires.

⁴ Les conditions concernant l'âge minimum des chevaux sont précisées dans l'Annexe 2 de ce règlement.

6.2 Qualification

¹ Pour la participation à des raids de plus de 40 km, les chevaux doivent avoir la qualification appropriée.

² Le mode de qualification est précisé dans l'Annexe 2 de ce règlement.

³ Il est possible d'obtenir des qualifications à l'étranger, voir les Directives du Comité technique Endurance de Swiss Equestrian à ce sujet.

⁴ Validité de la qualification :

Si un cheval n'a pas effectué de raid pendant deux ans au niveau pour lequel il est qualifié, il recule d'un niveau et doit se requalifier vers le haut.

6.3 Harnachement et équipement

¹ On peut choisir la selle que l'on veut pour autant qu'elle soit en bon état et bien adaptée au cheval.

² Les brides empêchant une bonne respiration du cheval et toutes les rênes auxiliaires sont interdites, à l'exception de la martingale coulissante. La longueur des branches du mors ne doit pas dépasser 8 cm. Le harnachement doit être tel que le cheval puisse, à tout moment, être mené sans danger par des tiers. Il est strictement interdit d'attacher un cheval par la bride directement au filet ou au hackamore.

³ L'utilisation du PROTEC Mouth Guard n'est pas autorisée.

⁴ La muserolle doit être fermée de manière à ce qu'un instrument de mesure normalisé fourni par Swiss Equestrian puisse être utilisé pour mesurer un espace de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolle. Le caveçon est exclu de la règle de la muserolle. Il doit être fixé de telle sorte que les voies respiratoires ne soient pas affectées.

6.4 Pause de compétition obligatoire après une épreuve d'endurance

Après une épreuve d'endurance, les chevaux doivent observer une pause de compétition obligatoire avant de pouvoir à nouveau participer à une compétition, toutes disciplines confondues.

Distance parcourue après avoir franchi la ligne de départ :

0 – 46 kilomètres	5 jours
47 – 86 kilomètres	12 jours
87 – 126 kilomètres	19 jours
127 – 146 kilomètres	26 jours
147 kilomètres et plus	33 jours

Si un cheval ne passe pas un pré-contrôle, un contrôle intermédiaire ou le contrôle final, la pause de compétition obligatoire porte sur la distance parcourue plus 10 jours. Ce règlement s'applique également aux départs lors de concours nationaux en Suisse, après la participation à des concours internationaux ou nationaux à l'étranger. La responsabilité incombe à la cavalière ou au cavalier.

Si un cheval est éliminé trois fois de suite pour la même raison lors d'une épreuve d'endurance, la période de suspension obligatoire des compétitions est portée à 50 (cinquante) jours. En outre, le cheval concerné reste interdit de participation aux épreuves d'endurance jusqu'à ce qu'un·e vétérinaire privé·e ait fourni à la ou au vétérinaire de discipline un certificat attestant que les causes de l'élimination ont été déterminées. La ou le vétérinaire disciplinaire lève la suspension.

La pause débute à minuit le jour du dernier départ et prend fin à minuit le dernier jour de pause.

7. Concurrent·e·s

7.1 Limites d'âge

¹ Les conditions concernant les limites d'âge des concurrent·e·s se trouvent dans l'Annexe 2 de ce règlement.

² Pour des épreuves particulièrement difficiles, le jury peut fixer une limite d'âge supérieure.

7.2 Qualification

¹ La participation à toute épreuve d'Endurance requiert d'être détentrice ou détenteur d'un brevet de Swiss Equestrian, peu importe de quelle discipline à l'exception du brevet d'attelage. Il doit être activé pour l'année en cours et présenté avant l'épreuve.

² Pour la participation à des raids de plus de 40 km les concurrent·e·s doivent avoir la qualification appropriée.

³ Le mode de qualification est précisé dans l'Annexe 2 de ce règlement.

⁴ Toute participation à une épreuve d'un CEN ainsi que la participation à des manifestations internationales (CEI) n'est possible que pour les concurrent·e·s en possession d'une licence d'Endurance valable pour l'année. La licence doit être présentée avant l'épreuve.

⁵ La permission de départ du comité technique de la discipline d'Endurance de Swiss Equestrian est nécessaire pour toute participation à des épreuves internationales

⁶ Il est possible d'obtenir des qualifications à l'étranger, voir les Directives du comité technique Endurance de Swiss Equestrian à ce sujet.

7.3 Responsabilité assurances

¹ La ou le concurrent·e est responsable des dommages de toutes sortes qu'elle ou lui ou son cheval ou ses aides pourraient causer durant la manifestation.

² Les concurrent·es doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident et, sur demande du CO, elles et ils doivent montrer leurs papiers.

7.4 Tenue et équipement

¹ Dans toutes les épreuves, le port d'un casque d'équitation renforcé avec fixation est obligatoire.

² Les étriers de sécurité sont obligatoires si la cavalière ou le cavalier porte des chaussures sans talon. Le talon doit être clairement visible et doit avoir une hauteur minimale de 12 mm.

³ La tenue durant l'épreuve doit être appropriée et convenable, les épaules couvertes.

⁴ Durant la cérémonie d'ouverture et la cérémonie finale ainsi qu'à la distribution des prix, une tenue correcte va de soi. A moins qu'une tenue différente soit requise, la tenue suivante s'applique pour les CEN/CEI et championnats : pantalon blanc/beige ou noir, chemise ou polo, bottes d'équitation ou bottines avec chaps. Des vêtements d'équitation propres ou un haut couvrant les épaules, un pantalon couvrant les genoux et des chaussures fermées sont obligatoires.

⁵ Durant toute l'épreuve, le dossard doit être bien visible.

⁶ Les éperons sont interdits pour toutes les épreuves. Dans les CEN et lors des examens vétérinaires toute utilisation de cravache ou de baguette est interdite. Les rênes ne doivent pas être utilisées comme aide à la propulsion lors d'une épreuve et à aucun moment.

7.5 Bloquer des concurrent·e·s

Tout·e concurrent·e plus lent·e que les concurrent·e·s suivant·e·s doit laisser rapidement la voie libre à celles et ceux qui veulent la ou le dépasser.

7.6 Comportement de concurrent·e·s disqualifi·e·s / de chevaux exclus

¹ Si, pour quelque raison que ce soit, un·e concurrent·e ou son cheval est exclu·e avant le départ ou pendant le parcours, la ou le concurrent·e n'a pas le droit d'entamer le parcours ou elle ou il doit tout de suite l'abandonner. Elle ou il n'est pas autorisé·e à continuer à moins qu'il n'existe aucune alternative appropriée.

² Partant de la place du parcours il n'est pas permis d'entreprendre des randonnées privées avec des chevaux exclus.

7.7 Fumer

A aucun moment ou endroit de la manifestation il n'est permis de fumer à cheval. Fumer nuit à la santé et cela est néfaste à la réputation de la discipline. Il est généralement interdit de fumer dans le Vet-Gate.

8. Epreuves

8.1 Genres d'épreuves

8.1.1 Généralités

¹ Le terme „Endurance“ est défini au chapitre 1, chiffre 1.2 de ce règlement.

² L'épreuve commence, aussitôt que la ou le concurrent·e s'est présenté·e au contrôle préliminaire. Après le contrôle préliminaire, aucun changement d'épreuve ne peut être effectué.

³ Les organisateurs peuvent prévoir que seuls les concurrents ayant acquis la qualification peuvent participer à une manifestation. Il incombe à l'organisateur de contrôler le droit de participer à une manifestation.

⁴ Lors de départ en groupes, seul·e·s les concurrent·e·s d'épreuves de la même distance peuvent entamer le parcours. Des exceptions justifiées peuvent être accordées par le Représentant CT Officiel.

⁵ Lors de départ en groupes, le temps officiel s'applique à toutes et tous les participant·e·s. Il est autorisé de commencer 15 minutes plus tard avec l'épreuve officielle.

8.1.2 CEN

¹ Définition :

Les Concours d'Endurance Nationaux (CEN) sont des épreuves d'endurance où le plus rapide gagne

² Organisation de l'épreuve :

Les détails de l'organisation sont décrits dans l'Annexe 2 de ce règlement.

8.1.3 EVP

¹ Définition :

Les EVP (endurance avec vitesse prescrite) sont des épreuves d'endurance où il s'agit d'effectuer un parcours d'une longueur donnée dans le temps prescrit. Il sera également tenu compte de la fréquence cardiaque (pouls) du cheval.

² Organisation de l'épreuve :

Les détails de l'organisation sont décrits dans l'Annexe 2 de ce règlement.

³ Manière de monter sur le dernier kilomètre : La ou le concurrent·e et son cheval doivent avancer de manière continue en direction de l'arrivée. La vitesse doit correspondre au minimum à celle d'un piéton marchant rapidement (environ quatre km/h). En particulier, il est interdit de faire des voltes ou des détours ou de s'arrêter, sauf en cas d'urgence

⁴ Ordre de départ :

EVP 4: Départ en masse

EVP 3: Les concurrent·e·s seront envoyé·e·s sur le parcours en petits groupes ou avec un départ en masse, selon la proposition.

EVP 1 et 2: Les concurrent·e·s seront envoyé·e·s sur le parcours en petits groupes.

Pour les départs en petits groupes, le CO fixe un laps de temps durant lequel les concurrent·e·s choisissent eux-mêmes leur temps de départ.

8.1.4 DRF (distance à vitesse et distance libre)

Les DRF (endurance à vitesse et distance libres) sont des épreuves d'endurance dans lesquelles la ou le concurrent·e peut choisir librement la longueur du parcours et la vitesse dans les limites fixées par le CO. Une fois choisis, les tronçons de parcours doivent être entièrement parcourus. La ou le concurrent·e détermine librement la vitesse en fonction de la condition physique de sa monture. Seules les distances pour lesquelles le cheval et la cavalière ou le cavalier sont qualifié·e·s peuvent être parcourues. Il est ainsi possible d'effectuer les qualifications EVG 1 – EVG 3 jusqu'au km 79. Dans tous les cas, les règlements de Swiss Equestrian ainsi que les dispositions des propositions sont applicables. Les kilomètres parcourus sont crédités à la cavalière ou au cavalier et au cheval. Il n'y a cependant pas de classement, mais une confirmation de réussite ou d'échec.

8.2 Dispositions techniques

8.2.1 Tableau d'information

¹Toutes informations importantes pour la cavalière ou le cavalier ainsi qu'un plan du parcours doivent être affichés au tableau d'information une heure avant le départ.

² La ou le concurrent·e est lui-même responsable de se procurer les informations nécessaires.

8.2.2 Trajet

¹ Genre de terrain / dénivellations :

La différence d'altitude doit être visible sur la carte du parcours.

Les routes carrossables (goudronnées ou dures) ne doivent pas représenter plus de 10% du parcours.

La ligne d'arrivée doit être suffisamment large et étendue pour permettre à plusieurs chevaux de terminer en finish sans se gêner mutuellement et contenir suffisamment de sorties.

² Signalisation / Panneaux indicateurs :

- a) Les fanions ou les panneaux rouges et blancs (sur leurs deux faces) doivent être employés pour marquer les limites de certaines étapes du parcours, pour indiquer les obstacles ainsi que les lignes de départ et d'arrivée. Ils sont placés de telle sorte que la ou le concurrent·e ait à sa droite le fanion rouge et à sa gauche le fanion blanc.
- b) Les fanions de direction, les écritageaux, les bannières, les banderoles, les traces de sciure, de craie ou de poudre de marbre, etc., seront utilisés afin d'indiquer le chemin à suivre. Ils doivent être placés de façon à ce que les concurrent·e·s puissent les voir sans perdre de temps. Un poteau indicateur de distance doit être placé tous les 10 km au moins. Lors d'une épreuve EVP, un marquage de distance doit être placé un km avant l'arrivée.

³ Plan de parcours :

Chaque participant·e reçoit à l'avance une carte au 1:50'000 au moins ou un plan où figurent le départ et l'arrivée, le parcours, le nombre de kilomètres ainsi que les Vet-Gates et les points de repos.

Les documents avec le plan de parcours concernant la manifestation doivent être à disposition sur internet pour les concurrent·e·s qui se sont annoncé·e·s jusqu'à la clôture des engagements au minimum cinq jours avant le départ. Les concurrent·e·s qui se sont engagé·e·s après la clôture des engagements ne reçoivent les documents que sur place.

8.2.3 Obstacles de terrain

Définition :

Un obstacle de terrain est un obstacle naturel (fossé, montée abrupte, descente, gué, etc.) qui n'est pas spécialement construit pour être franchi. Les obstacles doivent pour autant que possible être laissés dans leur état naturel.

8.2.4 Reconnaissance du parcours

¹ Le parcours d'un raid d'endurance doit être officiellement établi au moins une semaine avant le début de l'épreuve. Il doit être approuvé par le DT.

² Tous les obstacles de terrain, les fanions rouges et blancs, les signaux, etc., qui doivent être respectés par les concurrent·e·s, devront être mis en place au plus tard la veille de l'épreuve.

8.2.5 Modification du parcours

¹ Après l'établissement officiel du parcours, aucun changement ne doit y être apporté, sauf dans le cas où des circonstances tout à fait exceptionnelles (pluie diluvienne ou chaleur excessive) rendent le franchissement d'un ou de plusieurs obstacles impossibles ou une partie du parcours impraticable. Les changements doivent être approuvés par le DT.

² Le jury est autorisé à réduire le degré de difficulté d'un obstacle ou de certaines parties du parcours ou à diminuer la distance. Cette modification doit être communiquée aux concurrent·e·s, au minimum une heure avant le début de l'épreuve sur le panneau d'affichage

³ Si, pour une épreuve, le jury réduit la vitesse minimale et/ou la fréquence cardiaque (pouls) du cheval, cela est aussi valable pour les concurrent·e·s respectivement chevaux qui exécutent cette épreuve comme épreuve de qualification.

⁴ Si nécessaire, il est possible de retarder ou d'avancer le départ de l'épreuve ou de l'annuler.

8.2.6 Franchir la ligne de départ et d'arrivée

¹ Les chevaux ne doivent pas franchir la ligne de départ avant que le signal ne soit donné. Si un cheval franchit quand même la ligne de départ avant le signal, la ou le concurrent·e en cause doit immédiatement corriger la faute au premier rappel des officiel·le·s. Dans le cas contraire, une disqualification a lieu.

² Les lignes de départ et d'arrivée doivent être franchies à cheval.

8.2.7 Faute de parcours

¹ Le raid doit être effectué tel qu'il est signalé. Toute faute de parcours doit être corrigée du point où la ou le concurrent·e a fait la faute.

² Pour le bien-être du cheval, le Jury peut offrir une alternative, si la faute ne peut pas être corrigée, sous forme d'un trajet équivalent que la ou le concurrent·e devra effectuer durant la même étape. La ou le concurrent·e doit en tout cas atteindre les Vet-Gates dans l'ordre correct et dans le laps de temps demandé. Le cas échéant, la ou le concurrent·e ne recevra qu'une attestation d'avoir terminé le parcours. Il ne sera pas classé.

8.2.8 Données temporelles

¹ Temps du parcours: Le temps du parcours est le temps total par épreuve obtenu après la déduction des pauses, du moment du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée de la dernière étape de l'épreuve.

² Heure de départ (out time) : Moment du départ le plus tôt possible après une pause.

³ Heure d'arrivée (arrival-time) : Moment où la ou le concurrent·e franchit la ligne d'arrivée de chaque étape.

⁴ Présentation à la ou au vétérinaire (in-time) : Moment où la cavalière ou le cavalier présente son cheval à la ou au vétérinaire. Si plusieurs chevaux sont présentés en même temps aux vétérinaires, le temps identique est inscrit pour tous, même que les chevaux ne peuvent pas être contrôlés simultanément. Les Stewards peuvent amener ces chevaux dans n'importe quel ordre au prochain vétérinaire libre.

⁵ Début de la pause : Lorsqu'un contrôle vétérinaire a pu être effectué avec succès, la pause commence au moment déterminé auparavant du in-time. Si une deuxième présentation est nécessaire, la pause ne commence qu'au moment donné où ce contrôle se termine avec succès.

⁶ Le temps s'écoulant entre l'arrivée et le contrôle vétérinaire est comptabilisé comme temps de course.

⁷ Présentation au contrôle d'arrivée :: Le temps entre le franchissement de la ligne d'arrivée de la dernière étape jusqu'à la présentation au contrôle d'arrivée n'est pas comptabilisé comme temps de course.

8.2.9 Chronométrage et classement lors d'arrivée en même temps

¹ Des chronomètres synchronisés sont utilisés pour toutes les étapes pour mesurer les différents temps de chaque concurrent·e.

² Le temps est calculé à partir du signal de départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée de la dernière étape.

³ Le temps sera donné en secondes entières. Les secondes entamées comptent comme secondes entières.

⁴ Si deux ou plusieurs chevaux franchissent la ligne d'arrivée en même temps (à la même seconde), ils seront classés selon leur ordre d'arrivée effectif.

8.2.10 Allure

¹ En principe, les concurrent·e·s sont libres de choisir leur allure entre le départ et l'arrivée de chaque étape.

² Pour certaines parties du parcours, l'allure peut être dictée par le comité d'organisation.

³ Durant le parcours, les concurrent·e·s peuvent mener leurs chevaux ou les suivre.

⁴ Les piéton·ne·s doivent être croisé·e·s au pas et dépassé·e·s avec prudence.

8.2.11 Aide de complaisance durant le parcours

¹ Sur le parcours, l'aide d'une tierce personne n'est autorisée que pour aider un·e concurrent·e à abreuver et/ou à rafraîchir son cheval. Le CO peut limiter une telle aide que sur certaines places de repos prévues tous les 10 à 15 kilomètres au plus long. Ces places doivent figurer sur le plan. A ces endroits, il est également possible d'aider la cavalière ou le cavalier à ajuster son harnachement et à lui apporter tout ce dont elle ou il a besoin (eau, boissons, aliments, parties du harnachement, etc.).

² Avant le départ, après l'arrivée et durant les pauses obligatoires ou les contrôles vétérinaires, on pourra aider la ou le concurrent·e et soigner son cheval (abreuver, panser, etc.).

³ Dans des situations exceptionnelles, par exemple après une chute ou dans le cas où la ou le concurrent·e est séparé·e de son cheval ou que les fers du cheval soient disjoints ou perdus, la ou le concurrent·e pourra être aidé·e de façon à récupérer son cheval, ajuster son harnachement, remplacer le fer et remonter en selle.

⁴ L'utilisation d'appareils récepteurs légaux (p.ex. téléphones mobiles) entre les concurrent·e·s et les accompagnatrices et accompagnateurs est admise.

⁵ En cas de doute, la décision incombe au jury ; sa décision est sans appel.

8.2.12 Aide de complaisance interdite

¹ Toute aide de complaisance par une tierce personne qui n'est pas décrite sous 8.2.11 est considérée comme aide interdite. De manière générale, toute intervention de la part de tiers, sollicitée ou non, ayant pour but de faciliter la tâche de la ou du concurrent·e ou d'aider son cheval, est considérée comme assistance interdite.

² Il est notamment interdit :

- D'être suivi·e, précédé·e ou accompagné·e, sur n'importe quelle partie du parcours, par tout véhicule, bicyclette, piéton·ne ou cavalière ou cavalier hors concurrence ;

- D'avoir quelqu'un à disposition près d'un obstacle pour encourager le cheval par n'importe quel moyen ;

- De couper des fils de fer, de démanteler tout ou partie d'une clôture.

8.3 Dispositions vétérinaires

8.3.1 Généralités

¹Toute épreuve d'Endurance reconnue par Swiss Equestrian doit comprendre un service vétérinaire.

² Il y aura un·e vétérinaire à disposition pour environ 15 chevaux annoncés.

³ Tout·e vétérinaire diplômé·e bénéficiant d'une certaine expérience en médecine équine peut remplir la fonction de vétérinaire de concours ou de vétérinaire d'urgence.

⁴ Certaines tâches (p. ex. mesurer le pouls) peuvent être confiées à du personnel qualifié comme les étudiant·e·s en médecine vétérinaire, les aides vétérinaires, etc. Ces dernières ou derniers travaillent sous la direction des vétérinaires.

⁵ Seul·e un·e vétérinaire peut décider d'une exclusion ou d'un éventuel traitement à prodiguer.

⁶ En cas de doute la CV décidera sous la supervision de la ou du président·e du jury à la majorité des voix. La ou le Président·e CV a le vote final s'il y a moins de trois vétérinaires et informe la ou le concurrent·e de la décision.

8.3.2 Traitement médical

L'utilisation de médicaments à usage interne ou externe est en principe interdite. Elle ne sera permise que si la CV l'autorise expressément. La CV décide de la poursuite de la course.

8.3.3 Rafraîchir les chevaux

¹ Les chevaux ne peuvent être rafraîchis que de l'extérieur. Le recours à des méthodes rectales n'est pas admis (p. ex. le clystère rafraîchissant).

² L'usage de vaporisateurs de dioxyde de carbone ainsi que de glace carbonique directement sur la peau du cheval est interdit.

8.3.4 Contrôles de médication

¹ Les prélèvements pour le contrôle de médication peuvent être ordonnés par le jury à n'importe quel moment, dès la visite vétérinaire préliminaire jusqu'à une heure après la fin du parcours du cheval concerné. Sur le parcours, ces prélèvements ne peuvent être effectués que lors des pauses où le temps est neutralisé.

² Le jury et les contrôleuses ou contrôleurs doping décident quels chevaux sont à contrôler.

³ Sur recommandation de la CV ou d'un·e membre du jury, on pourra procéder au contrôle d'un cheval en particulier.

8.3.5 Appareils de mesure de la fréquence cardiaque

L'utilisation de moniteurs de fréquence cardiaque est interdite à partir du moment où le Vet-In est passé jusqu'au Vet-Out.

8.3.6 Contrôles vétérinaires

¹ Des contrôles vétérinaires auront lieu avant, pendant et après chaque épreuve. Les contrôles ordinaires ont lieu dans les Vet-Gates.

² Les examens comprennent une évaluation clinique de l'état général et de l'appareil locomoteur en vue d'un effort athlétique d'endurance.

³ Dans la mesure du possible, les chevaux seront examinés dans un endroit calme et clair et sur une surface plane.

⁴ Le cheval est présenté sans selle, sans bandages et avec la bride ou un licol. Lors de Re-Check il est possible, sauf avis contraire de la ou du vétérinaire traitant·e, de présenter le cheval avec la selle.

⁵ Au maximum deux personnes peuvent accompagner le cheval au contrôle vétérinaire.

⁶ Les résultats des analyses sont notés sur une carte de checking.

⁷ Sur recommandation du jury ou des vétérinaires de service, on pourra, à tout moment de l'épreuve, procéder au contrôle de certains chevaux ou à d'autres contrôles vétérinaires de tous les chevaux, du moment où les responsables le considèrent comme nécessaire pour le bien-être des chevaux.

8.3.7 Appréciation des paramètres cliniques

¹ Lors des différents contrôles (visite préliminaire, Vet-Gates, contrôle à l'arrivée, contrôle après une étape journalière), la fréquence cardiaque ne doit pas dépasser les battements par minute définis par épreuve dans l'Annexe 2 de ce règlement.

En accord avec le jury, une diminution de la fréquence cardiaque maximale exigée n'est possible que lors de conditions d'environnement extrêmes ; elle doit être communiquée aux participant·e·s une heure avant le début de l'épreuve sur le panneau d'affichage.

² En plus de la fréquence cardiaque on tiendra compte des paramètres cliniques suivants (examen de routine) :

- Impression générale
- L'allure
- Fréquence respiratoire
- Temps de remplissage des capillaires
- La turgescence
- Le péristaltisme
- l'index de récupération (recovery test, ridgway test)

³ Anomalies de l'allure :

Les chevaux sont présentés sur des rênes longues au pas et au trot sur un sol considéré comme adéquat par la commission vétérinaire sur une ligne droite de 40 m de longueur.

Lorsqu'un cheval présente une anomalie d'allure qui est constatée de façon continue au pas et/ou au trot, dans toutes les conditions et qui semble provoquer des douleurs ou qui met en péril son avenir sportif, il doit être exclu à n'importe quel moment de l'épreuve.

⁴ Toutes les blessures seront notées et examinées : A observer tout particulièrement :

- Les pressions de selle et de sangle
- Les blessures dues au frottement
- Les cramponnages
- Les blessures à la commissure des lèvres

8.3.8 Exclusion du cheval

¹ Un cheval sera exclu si les vétérinaires de service jugent cela nécessaire pour le bien-être du cheval. Leur décision est incontestable.

² L'exclusion est obligatoire dans les cas suivants :

- Fréquence cardiaque (pouls) trop élevée
- Un cheval qui ne se laisse pas examiner
- Une fréquence respiratoire trop élevée malgré une phase de récupération
- Épuisement physique et/ou psychique
- Coup de chaleur, température rectale supérieure à 40 °C
- Myopathie
- Forte déshydratation
- Symptômes de coliques
- Fibrillation synchrone du diaphragme
- Toux prononcée et continue
- Manque de condition
- Blessures qui rendent impossible la poursuite de la compétition ou qui risquent de s'aggraver lors de la poursuite de la compétition
- Anomalie d'allure selon chiffre 8.3.8

³ Lors d'anomalies d'allure et lors du contrôle d'arrivée de CEN, les vétérinaires prennent leurs décisions comme CV. S'il y a plus de trois vétérinaires de services, ils décident à trois, à la majorité.

⁴ En tout autre cas d'exclusion, la ou le concurrent·e a le droit de demander l'avis de deux autres vétérinaires, si celles ou ceux-ci sont disponibles.

8.3.9 Retrait de chevaux

¹ Un cheval peut être retiré seulement après des contrôles vétérinaires ou contrôles finaux réussis. Si un cheval doit être présenté au Re-Check, il pourra uniquement être retiré après avoir passé le Re-Check avec succès. Si un cheval ne réussit pas le contrôle vétérinaire, la raison doit être inscrite dans la carte de checking et dans le classement. Protection du cheval !

² Si un·e concurrent·e retire son cheval au cours du trajet, le cheval doit immédiatement, après son retour au périmètre du départ/ou de l'arrivée, être présenté au contrôle vétérinaire. Le cheval ne peut plus être retiré et est considéré comme éliminé. La raison du retrait doit être inscrite dans la carte de checking et dans le classement.

8.3.10 Service des urgences

¹ Le service des urgences peut être confié à un·e vétérinaire de la CV qui est équipée ou à un·e autre vétérinaire présent·e. Dans tous les cas, les interventions seront annoncées au PV.

² Pendant toute la manifestation, un van pour le transport des chevaux doit être disponible et prêt à être engagé.

8.3.11 Permission de transférer un cheval

Sans permission écrite d'un·e vétérinaire de service aucun cheval ne doit être transféré après l'épreuve.

9. Dispositions finales

9.1 Entrée en vigueur

¹ La présente édition du règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

² En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand fait foi.

10. Annexe 1 – Infractions et mesures

10.1 Partie intégrante

L'Annexe 1 du RE constitue une partie intégrante du RE.

10.2 Infractions

L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 1 ce qui est considéré comme infraction.

10.3 Mesures du Jury

¹ L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 2.1 quelles mesures de sanctions sont à la disposition du jury, selon la situation et la gravité du cas.

² L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 2.3, en quels cas le jury doit exclure d'une manifestation les propriétaires, les concurrent·e·s et/ou les chevaux.

³ L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 2.4, en quels cas le jury doit exclure d'une épreuve les propriétaires, les concurrent·e·s et/ou leurs chevaux.

⁴ En supplément ou pour préciser : les cas suivants entraînent obligatoirement l'élimination de concurrent·e·s de concours d'Endurance :

- a) L'utilisation non-règlementaire de cravache, baguette et éperons (voir chiffre 7.4)
- b) De bloquer les concurrent·e·s suivants (voir chiffre 7.6)
- c) Infractions aux interdictions de fumer (voir chiffre 7.8)
- d) Manière de monter interdite durant des raids d'EVP lors du dernier kilomètre avant l'arrivée (voir chiffre 8.1.3)
- e) Déplacement et/ou dommages causé aux fanions / indicateurs de chemin, panneaux du parcours (voir chiffre 8.2.2 ss)
- f) Infractions aux règles de franchir les lignes de départ et d'arrivée (voir chiffre 8.2.6)
- g) Infractions aux règles lors de fautes de parcours (voir chiffre 8.2.7)
- h) Infractions aux règles de limites de vitesse minimales ou maximales (voir Annexe 2)
- i) Infractions à l'horaire fixe lors de la présentation du cheval au contrôle vétérinaire aux Vet-Gates ou au contrôle d'arrivée (voir Annexe 2)
- j) Non-respect des allures requises (voir chiffre 8.2.10)
- k) Aide de complaisance interdite (voir chiffre 8.2.12)
- l) Utilisation de médicaments et/ou traitement du cheval sans permission expressive de la CV (voir chiffre 8.3.2)
- m) Infractions aux règles de rafraîchissement des chevaux (voir chiffre 8.3.3)
- n) Croiser des piéton·ne·s plus vite qu'au pas, ou en dépassant des piéton·ne·s trop rapidement ou dangereusement..

11. Annexe 2 – Ordre de l'épreuve et de la Qualification

11.1 Partie intégrante

L'Annexe 2 du RE constitue une partie intégrante du RE.

Suite de l'Annexe 2 aux pages suivantes

2. Genre d'épreuve	Vitesse imposée				CONCOURS D'ENDURANCE NATIONAL		
Critères	EVP1	EVP2	EVP3	EVP4	CEN*	CEN**	CEN***
EXIGENCES GÉNÉRALES							
Distance	25 – 39 km en 1 étape	40 – 59 km en 2 étapes	60 – 79 km	80 – 90 km	80 – 119 km	120 – 139 km ou 2 x 80 km en 2 jours	140 – 160 km ou 2 x 100 km en 2 jours
Vitesse	8 – 13 km/h	10 – 15 km/h; comme niveau de qualification: au moins 12 km/h	10 – 15 km/h; comme niveau de qualification: au moins 12 km/h	10 à 15 km/h comme niveau de qualification : au moins 12 km/h	au moins 12 km/h	au moins 12 km/h dans chaque étape journalière	au moins 12 km/h dans chaque étape journalière
CALCUL DE LA VITESSE	Du départ à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée
Mode de départ	En petits groupes	En petits groupes	En petits groupes ou Départ en masse	Départ en masse	Départ en masse	Départ en masse	Départ en masse

EXIGENCES VIS-À-VIS							
DES CONCURRENTS							
ÂGE MINIMUM	12 ans (si moins, uniquement en compagnie d'un adulte)	12 ans (si moins, uniquement en compagnie d'un adulte)	13 ans (si moins, uniquement en compagnie d'un adulte)	14 ans (si moins, uniquement en compagnie d'un adulte)		14 ans	14 ans
BREVET DE CAVALIER	Brevet actif de SE pour n'importe quelle discipline à l'exception du brevet d'attelage	Brevet actif de SE pour n'importe quelle discipline à l'exception du brevet d'attelage	Brevet actif de SE pour n'importe quelle discipline à l'exception du brevet d'attelage	Brevet actif de SE pour n'importe quelle discipline à l'exception du brevet d'attelage			
LICENCE Endurance	non	non	non	non	Oui (actif)	Oui (actif)	Oui (actif)
EXIGENCES DE QUALIFICATION	aucune	qualifié 1x en EVP 1 ou DRF	Qualifié 1x en EVP 2 ou DRF avec au moins 12 km/h	Qualifié 1x en EVP 3 ou DRF avec au moins 12 km/h	Qualifié 2x en EVP 4 avec au moins 12 km/h	Qualifié 1x en CEN* ou CEI* avec au moins 12 km/h	1xCEN** ou CEI** avec au moins 12 km/h

CRITÈRES	EVP1	EVP2	EVP3	EVP4	CEN*	CEN**	CEN***
EXIGENCES VIS-À-VIS DES CHEVAUX							
ÂGE MINIMUM	5 ans dans l'année en cours	5 ans dans l'année en cours	6 ans dans l'année en cours	6 ans dans l'année en cours	7 ans dans l'année en cours	7 ans dans l'année en cours	8 ans dans l'année en cours
EXIGENCES DE-QUALIFICATION	aucune	qualifié 1x en EVP 1	qualifié 1x en EVP 2 avec au moins 12 km/h	qualifié 1x en EVP3 avec au moins 12 km/h	qualifié 2x en EVP4 avec au moins 12 km/h	qualifié 1x en CEN* ou CEI* avec au moins 12 km/h	qualifié 1x en CEN** ou CEI** avec au moins 12 km/h
DOCUMENTS D'IDENTIFICATION	Passeport pour chevaux SE	Passeport pour chevaux SE	Passeport pour chevaux SE	Passeport pour chevaux SE	Passeport pour chevaux SE	Passeport pour chevaux SE	Passeport pour chevaux SE
VACCINATIONS	Selon directives SE	Selon directives SE	Selon directives SE	Selon directives SE	Selon directives SE	Selon directives SE	Selon directives SE
EXIGENCES VIS-À-VIS DE LA PAIRE							
CONDITIONS DE QUALIFICATION	-	-	-	aucune			
EXIGENCES LORS DE CV:							
FC premier examen	60/min	60/min	60/min	60/min	64/min	64/min	64/min
FC Vet Gate	-	60/min	60/min	60/min	64/min	64/min	64/min
FC contrôle d'arrivée	60/min	60/min	60/min	60/min	64/min	64/min	64/min
MODE DE CONTRÔLE DANS LE VET-GATE	-	CV dans les 15 min.; deux essais au max.	CV dans les 15 min.; deux essais au max.	VFK innerhalb 15 Min. maximal 2 Versuche	CV dans les 15 min.; deux essais au max.	CV dans les 15 min.; deux essais au max.	CV dans les 15 min.; deux essais au max.
MODE DE CONTRÔLE À L'ARRIVÉE	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min; 1 essai au max.
Phase de récupération au VG	-	au moins 40 min.	au moins 40 min.	au moins 40 min Bei Re-Check 50 min	au moins 40 min.	au moins 40 min.	au moins 40 min.

CRITÈRES	EVP1	EVP2	EVP3	EVP4	CEN*	CEN**	CEN***
DEGRÉ DE CLASSEMENT							
ET DE QUALIFICATION;							
MODE DE CLASSEMENT	Voir formule	Voir formule	Voir formule	Voir formule	Selon chronomètre	Selon chronomètre	Selon chronomètre
	au bas du tableau	au bas du tableau	au bas du tableau	au bas du tableau			
DURÉE DE VALIDITÉ	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée
DES QUALIFICATIONS							

12. Evaluation EVP :

La ou le gagnant·e est celle ou celui qui s'approche le plus de la vitesse maximale autorisée, arrondie à trois chiffres. Si le rythme est le même, c'est le pouls le plus faible lors du contrôle final qui décide du classement. Si le temps et le pouls sont égaux, c'est le temps Vet-in le plus court après l'arrivée qui fait la différence.